



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 décembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2801**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Habitat - Déclassement du domaine public métropolitain et cession à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), située 5 rue Etienne Richerand

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 décembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 19 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Le Faou (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Vessiller, MM. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Peillon), Chabrier (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : Mme Frih.

Commission permanente du 18 décembre 2018**Décision n° CP-2018-2801**

objet : **Habitat - Déclassement du domaine public métropolitain et cession à l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat (LMH), située 5 rue Etienne Richerand**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

I - Contexte

La Commune d'Albigny sur Saône a engagé, depuis 2002, des projets d'aménagements et d'extension au sud du centre bourg. Dans le cadre de ces projets, la Communauté urbaine de Lyon a validé, par délibération du Conseil n° 2005-2707 du 21 juin 2005, la reconstitution d'offre de logements sociaux de l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône dénommé à présent OPH LMH et le maintien du taux de logement social, notamment avec la création de programme de logements sociaux sur la partie occupée aujourd'hui par les garages du Centre hospitalier gériatrique (CHG) du Mont d'Or.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet urbain, un protocole a été signé le 7 décembre 2006 par le Maire d'Albigny sur Saône, le Président de la Communauté urbaine, le Président du Conseil général du Rhône, le Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur général de l'OPAC du Rhône et le Directeur général du CHG du Mont d'Or.

Dans cet objectif, une opération de construction d'un programme de logements sociaux et d'accession sociale au profit de l'OPH LMH avait été identifiée sur la parcelle cadastrée AC 73. Cette dernière faisait l'objet d'un bail emphytéotique entre le Conseil général du Rhône et le CHG du Mont d'Or par acte du 7 avril 1962, d'une durée de 99 ans, qui porte également sur la parcelle cadastrée AC 18 et appartenant à la Métropole de Lyon.

La convention immobilière du 12 décembre 2014 a transféré les biens appartenant au Conseil général du Rhône à la Métropole, dont celui objet de la présente décision, ci-dessous désigné.

II - Bien concerné

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 2 307 m², cadastrée AC 73, sur laquelle sont édifiés les garages du CHG du Mont d'Or, le tout situé, 5 rue Etienne Richerand, à Albigny sur Saône.

III - Projet

Aux termes du compromis, la Métropole céderait, à l'euro symbolique, la parcelle ci-dessus désignée, à l'OPH LMH, dont le projet consiste en l'édification d'un programme d'un maximum de 30 logements en accession sociale à la propriété et le reste (17) en logement social. Ledit projet représente une surface de plancher (SDP) totale de 2 900 m², ledit bien étant grevé d'un bail emphytéotique au bénéfice du CHG.

L'OPH LMH résiliera le bail consenti à CHG sur la parcelle cadastrée AC 73, moyennant une indemnité.

La Métropole poursuivra aux mêmes conditions le bail emphytéotique concernant la parcelle cadastrée AC 18.

Considérant l'intérêt général de cette opération, le coût de la démolition se montant à 83 600 €HT, le coût de construction s'élevant à 4 648 713 €HT, le paiement par l'OPH LMH de l'indemnité de résiliation anticipée avec indemnité de préjudice relatif à la rupture anticipée (pour un montant de 400 000 €), cette cession s'effectuera à l'euro symbolique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine, du 14 août 2018, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée AC 73 et située 5 rue Etienne Richerand à Albigny sur Saône,

b) - la cession, par la Métropole, à l'euro symbolique, à l'OPH LMH, d'une parcelle de terrain cadastrée AC 73, d'une superficie de 2 307 m², sur laquelle sont édifiés les garages du CHG, située 5 rue Etienne Richerand à Albigny sur Saône, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de logement social et d'accession sociale.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 21 juin 2005 pour la somme de 4 019 769,51 € en dépenses et 844 075,15 € en recettes, sur l'opération n° 0P06O1258.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 € en recettes - chapitre 75 - compte 7588 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 825 000 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 décembre 2018.